



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2023-12-31

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UN PRESTATAIRE DE SERVICE DANS LE CADRE DU SUIVI ET DE L'ANIMATION DE L'OPAH-RU

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention OPAH-RU du centre ancien de Sisteron du 19 décembre 2023

VU le marché de suivi et d'animation d'OPAH-RU conclu entre la commune de Sisteron et LOGIAH 04 n°2023-AO-S02

VU la décision DMSG 2023-12-30 du 19 janvier 2024 relative à la prise à bail d'un local commercial sis 44 rue Saunerie.

La commune de Sisteron a signé une nouvelle convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) pour la période 2023-2028. Cette convention encadre les conditions financières relatives aux aides aux particuliers pour la rénovation de leur logement. Pour mener à bien l'opération, la commune a mandaté LOGIAH 04 pour assurer le suivi et l'animation du dispositif. LOGIAH doit alors tenir des permanences pour renseigner et accompagner les particuliers dans les dispositifs d'aides.

Afin que LOGIAH puisse accueillir le public sur le territoire de Sisteron, la commune a fait le choix de prendre à bail un local commercial en centre-ville afin de le mettre à disposition de son mandataire.

CONSIDERANT que la commune doit mettre à disposition du prestataire de suivi et d'animation de l'OPAH-RU un local afin d'assurer des permanences.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition de LOGIAH 04 le local sis 44 rue Saunerie à Sisteron dont elle est locataire à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée maximale de cinq années avec possibilité de résiliation à la fin de l'opération et/ou du marché de prestation de service.

ARTICLE 2 : la mise à disposition se fait à titre gracieux dans le cadre de la convention d'OPAH-RU et du marché de suivi et animation.

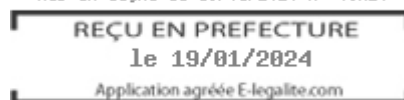
ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

**Fait à Sisteron, le 19 Janvier
2024**

**Pour copie conforme
Le Maire,**

Mis en ligne le 19/01/2024 à 09h20



Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 19/01/2024 à 09h20

REÇU EN PREFECTURE
le 19/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240119-2023_12_31D